



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA MOSELLE**

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité, eau  
Unité police de l'eau

**ARRETE**

**2016 – DDT/SABE/EAU n°33 en date du 13 JUL 2016**

**portant prorogation de l'arrêté n° 2009/DDAF 3-105 du 13 août 2009  
déclarant d'intérêt général les travaux de création d'un ouvrage de ralentissement  
dynamique des crues de l'Eichmatt  
sur le territoire des communes de REDING et HOMMARTING  
prorogé par arrêté n° 2014-DDT/SABE/EAU-26 du 23 juillet 2014**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 portant sur les objectifs précis de la DIG ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R214-20 et 21 portant sur les conditions de renouvellement des DIG avec autorisation ;
- VU le Code de l'environnement, section IV et notamment ses articles R214-88 à R214-104 portant sur les opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;
- VU le Code rural et notamment son article L151-36, L.151-37 à L.151-40
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU ~~l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;~~
- VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-79 du 5 juillet 2016, portant désignation de M. Thierry BONNET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville, pour assurer la suppléance du Secrétaire Général de la Moselle, du samedi 9 juillet 2016 au samedi 30 juillet 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/3-103 du 23 juillet 2009 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une digue de sur-inondation contre les crues de l'Eichmatt, prorogé par arrêté 2014-DLP/BUPE-216 du 21 juillet 2014 pour une nouvelle période de 5 ans ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDAF 3-105 du 13 août 2009 portant déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement et valant accord au titre de la procédure d'autorisation prévue aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement pour la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues de l'Eichmatt, prorogé par arrêté 2014-DDT/SABE/EAU-26 du 23 juillet 2014 pour une période de 2 ans ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse en date du 30 novembre 2015 ;
- VU la demande de prorogation de la durée de validité pour une dernière période de trois ans supplémentaires présentée le 11 avril 2016 par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud ;
- CONSIDERANT que la prorogation de trois ans n'a pas pour objet de modifier la consistance des travaux ou les conditions de réalisation et de fonctionnement de la DIG ;
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas commencé à ce jour ;
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Moselle ;

### ARRETE

Article 1 : La déclaration d'intérêt général, arrêté préfectoral n° 2009/DDAF 3-105 du 13 août 2009, prorogée par arrêté 2014-DDT/SABE/EAU-26 du 23 juillet 2014 pour une nouvelle période de 2 ans, soit jusqu'au 13 août 2016, est prorogée pour une dernière période de 3 ans, soit jusqu'au 13 août 2019.

Les autres termes, conditions et prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2009/DDAF 3-105 du 13 août 2009 ne sont pas modifiés.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.

Article 4 : Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, le Directeur départemental des Territoires de la Moselle, le Maire de la commune de REDING, le Maire de la commune de HOMMARTING, le Maire de la commune de SARREBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet de Thionville,



Thierry BONNET